

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal JOLY

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2022

**DELIBERATION 11/2022 – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE –
RUE DES PERRIERES**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'examiner la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique, dans la rue des Perrières, lorsqu'une autorisation de permis de construire serait délivrée. A l'occasion de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, le SDE 35 indique qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 100 m est nécessaire pour alimenter la parcelle cadastrée section AC n°258. Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 3 000 €. Il est rappelé que lorsque qu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer au coût de l'extension.

En revanche, la participation au coût du branchement reste à la charge du bénéficiaire et sera à régler directement à ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2021 du Syndicat Départemental d'Energie 35 qui sollicite la contribution financière de la Commune aux travaux d'extension du réseau électrique, d'une longueur d'environ 100 mètres.

Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations d'une nouvelle construction,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre en charge le montant de la contribution de 3 000 euros pour les travaux d'extension du réseau électrique, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme qui serait accordée, dans la rue des Perrières.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 7 avril 2022
et transmission en Préfecture, le 7 avril 2022
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 7 avril 2022
Le Maire, Jean-François GOBICHON

